



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le groupe EGPA

Académie de Toulouse

La SEGPA, une structure inclusive au service de la réussite des collégiens

Circulaire SEGPA n° 2015-176 du 28-10-2015 BO du 29 10 2015

Réforme du collège BO du 2 juillet 2015

*Les circulaires n° 2006-139 du 29 août 2006 et n° 2009-060 du 24 avril 2009
sont abrogées*



SOMMAIRE

Introduction	p 2
Redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves.....	p 3
Développer une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège.....	p 4-6
- Fiche Organisation de l' «inclusion » dans le Collège/SEGPA.....	p 7
- Quelques exemples de parcours inclusifs	p 8-11
Construire des parcours de scolarisation individualisés.....	p 12-15
- Les stages pour élèves de moins de 14 ans	p 16
Renforcer le pilotage	p 17

La SEGPA au service de la réussite des collégiens

Circulaire SEGPA n° 2015-176 du 28-10-2015 BO du 29 10 2015

Réforme du collège BO du 2 juillet 2015

Les circulaires n° 2006-139 du 29 août 2006 et n° 2009-060 du 24 avril 2009 sont abrogées

La circulaire 2015 réaffirme la SEGPA comme une structure spécifique pour une meilleure inclusion, elle permet aux élèves présentant des difficultés d'apprentissages graves et durables d'être mieux pris en compte, notamment par des professionnels spécialisés. Elle promeut l'ambition scolaire et a pour objectif la meilleure réussite possible du plus grand nombre d'élèves. Elle permet à l'élève qui en bénéficie de poursuivre ses apprentissages tout en préparant son projet professionnel. Elle s'appuie sur ses potentialités pour l'aider à construire et à réaliser son projet de formation.

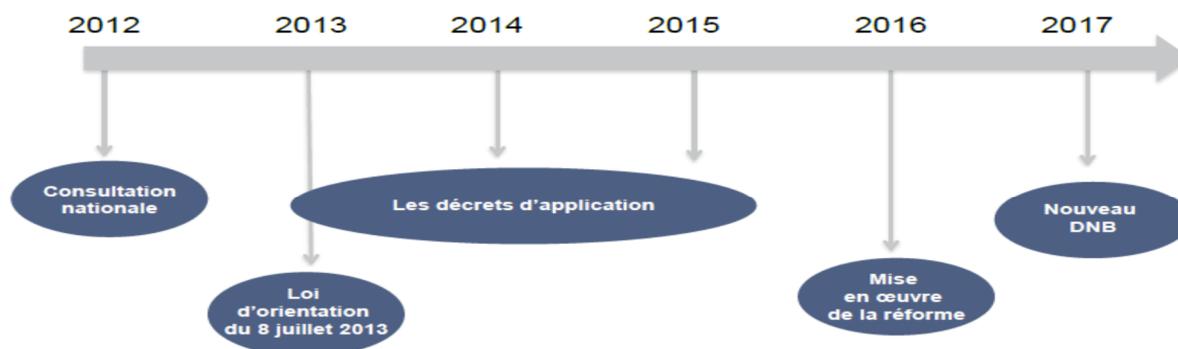
Elle doit cependant évoluer en accord avec les nouvelles dispositions législatives sur l'école et la réforme du collège.

La [loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République précise que, dans les collèges, des aménagements particuliers et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves qui éprouvent des difficultés. Lorsque celles-ci sont graves et persistantes, les élèves reçoivent un enseignement adapté.

Le [décret du 24 juillet 2013](#) relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège nécessite de faire évoluer la procédure d'orientation.

Le [décret du 18 novembre 2014](#) confère désormais un caractère exceptionnel au redoublement (rupture des apprentissages pour une période importante par ex.). À ce titre, celui-ci n'est plus une condition nécessaire à l'orientation des élèves en SEGPA.

Le calendrier de la Refondation



Les axes de la circulaire SEGPA

Redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves

Développer une meilleure inclusion des élèves de SEGPA dans le collège

Détailler les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours

Renforcer le pilotage

1 - Redéfinir l'orientation et les modalités d'admission des élèves : Les nouvelles modalités

La démarche d'orientation s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de ce cycle associant la classe de CM2 à la classe de sixième et comporte deux phases distinctes :

- Pré-orientation en classe de sixième SEGPA en fin de CM2
- Orientation en SEGPA en fin de sixième.

Pré-orientation en 6ème SEGPA proposée en fin de CM2	Orientation en 5ème SEGPA proposée en fin de 6ème
<p>La famille a été informée en CM1 des modalités d'organisation des enseignements adaptés</p> <p>1. Constitution du dossier ➤ au cours du 1^{er} trimestre</p> <p>Bilan psychologique avec tests psychométriques avec autorisation des parents</p> <p>➤ au cours du deuxième trimestre</p> <p>2. Étude de la situation de l'élève dont bilan scolaire. 3. Information et avis des représentants légaux. 4. Avis de l'IEN de circonscription. 5. Transmission du dossier à la CDOEA pour avis de pré-orientation. 6. Pré-orientation en SEGPA proposée par la CDOEA 7. Affectation de l'élève en fonction des places disponibles après accord des représentants légaux.</p> <p>En cas de refus parental, passage en 6ème ordinaire avec aide et accompagnement de droit commun.</p>	<p>8. Pour les élèves bénéficiant d'une pré-orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Inscription en SEGPA avec classe de référence en collège ◆ Nécessité de compléter le dossier de l'élève (travaux et bulletins scolaires, annexes de nouveaux éléments établis par le COP.) <p>9. Pour les élèves ne bénéficiant pas de pré-orientation :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Information des représentants légaux par le chef d'établissement ◆ Rencontre au 2^{ème} trimestre, des représentants légaux et transmission du dossier à la CDOEA. ◆ Dossier à compléter par tout élément de nature à justifier la demande : bilan psychologique, évaluation sociale -si internaet envisagé en EREA-, position des familles... <p><i>Remarque : en cas de refus parental, le passage en 5ème dite ordinaire reste le droit commun avec la nécessité de l'application des mesures prévues dans le cadre du décret portant sur le suivi et l'accompagnement pédagogique (décret du 18/11/14)</i></p>
<p>La SEGPA scolarise aussi des élèves avec PPS : ils ont fait l'objet d'une décision d'orientation par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Par l'évolution règlementaire, la CDOEA devient une instance de décision, de suivi, de régulation de l'orientation.</p>	

2 – Un fonctionnement qui vise une meilleure inclusion de la SEGPA dans le collège :

La démarche d'ouverture réciproque vers les autres classes permet à tous les élèves y compris ceux qui ne bénéficiaient pas jusqu'ici d'une orientation en SEGPA d'être mieux pris en compte dans le cadre de leur scolarité et favorise la construction d'une autre professionnalité des équipes du collège en tenant compte des compétences spécifiques de chacun.

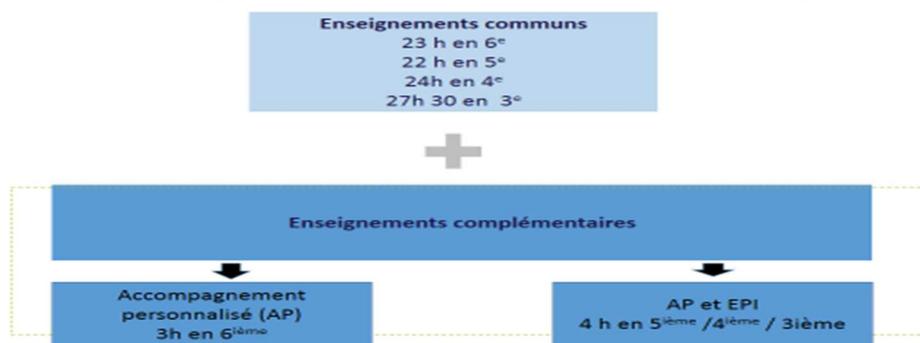
- Pour faciliter l'inclusion de l'élève de SEGPA et soutenir son sentiment d'appartenance à un groupe, chacun est rattaché à une classe de référence du collège correspondant à un niveau de classe identique. Ainsi, certains temps d'apprentissage se feront dans la SEGPA et d'autres au sein des classes du collège selon des modalités d'enseignement diversifiées (co-intervention, groupes de besoin, de compétences, groupes de projets ...). **Cf. fiche Organisation de l'inclusion » dans le Collège/SEGPA. page 6 /16**
- ♦ Dans toute la mesure du possible, chaque division de la SEGPA ne doit pas excéder 16 élèves.
- ♦ Les programmes d'enseignement sont ceux du collège. Le volume horaire d'enseignement est maintenu. **Les élèves sans notification d'orientation en SEGPA n'ont pas vocation, au seul fait de leurs difficultés scolaires, à intégrer la structure SEGPA. Toutefois, dans le cadre de projets conjoints, ils peuvent bénéficier ponctuellement de l'appui des Professeurs des Ecoles spécialisés.**

2.1 - Les horaires obligatoires

Les horaires hebdomadaires obligatoires				
Enseignements	6e	5e	4e	3e
Éducation physique et sportive	4 h	3 h	3 h	3 h
Enseignements artistiques (arts plastiques + éducation musicale)	2 h	2 h	2 h	2 h
Français	4 h 30	4 h 30	4 h 30	4 h
Histoire Géographie EMC	3 h	3 h	3 h	2 h
Langue vivante	4 h	3 h	3 h	3 h
Mathématiques	4 h 30	3 h 30	3 h 30	3 h 30
Sciences et technologie	4 h	4 h 30	3 h	2 h
Découverte professionnelle			6 h	12 h dont 1 h de PSE
Module d'aides spécifiques		2 h 30		
Total* * + 10 h de vie de classe/an	23h+3h consacrées à l'AP	22h+4h***	24h+4h ***	27h30 + 4h***

***Ces 4 heures hebdomadaires sont consacrées aux enseignements complémentaires (**accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires**)

Les trois types d'enseignements obligatoires



2.2 - Les Enseignements Pratiques Interdisciplinaires (E.P.I.)

- Uniquement en cycle 4 (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})
- Tous les enseignants sont concernés (PE, PLC, PLP)
- L'enseignement de découverte professionnelle dont la PSE pourra s'inscrire dans le cadre des EPI.

Quelques pistes sur les choix d'EPI en SEGPA

- Choix de l'EPI « Monde économique et professionnel » en lien avec le parcours Avenir et les enseignements de découverte professionnelle en 4^{ème} et en 3^{ème}.
- Choix de l'EPI « Culture et création artistique » en lien avec le parcours « éducation artistique et culturelle » et les enseignements artistiques.
- Choix de l'EPI « Information, communication, citoyenneté » en lien avec le parcours citoyen et l'EMC.
- Choix de l'EPI « Corps, santé, bien être et sécurité » en lien avec les enseignements de découverte professionnelle, SVT, PSE, EPS.
- Choix de l'EPI « Sciences, technologie et société » en lien avec les programmes de DP, SVT, SP et Technologie et PSE.
- Choix de l'EPI « Transition écologique et développement durable » DP, PSE, SVT, Technologie.

La formation aux gestes de secours (PSC1 ou SST) peut s'inscrire dans les EPI. Elle a une incidence positive sur les comportements des élèves en matière de gestion du risque, sur le développement du sens civique, et sur la valorisation de leur propre image.

Projet du Collège Clémence Isaure Toulouse : « Nous » Elèves de 3^{ème} 1 et 2 4 volets :

- Rencontre de photographes professionnels et découverte de leurs travaux ;
- Réalisation d'un journal personnel et d'un livre collectif d'humeur et émotions ;
- Apprentissage de techniques photographiques qui ont servi à l'illustration des écrits, à une exposition dans le collège et diaporama nocturne sur la façade d'un lieu culturel ;
- Réalisation de clichés par un artiste photographe professionnel proposant un regard nouveau sur eux-mêmes.

Véritable aventure humaine et artistique qui a permis de proposer aux élèves une autre représentation valorisante d'eux-mêmes ; année riche en dépassement de soi, inscrite dans leur mémoire.

2.3 - Les modalités d'organisation des enseignements :

Le premier objectif à atteindre consiste à faire acquérir les compétences du socle de connaissances de compétences et de culture par tous les collégiens. Les modalités d'organisation des enseignements prendront appui sur l'analyse des besoins et des acquis des élèves communiqués par les équipes pédagogiques antérieures.

Les modalités d'organisation des enseignements peuvent se conjuguer et se décliner sous différentes formes...

La Segpa ne doit en effet pas être conçue comme le lieu unique où les enseignements sont dispensés aux élèves qui en bénéficient. Les inclusions peuvent être collectives (tout ou une partie du groupe « classe ») ou individuelles. Le projet d'inclusion doit veiller à proposer des conditions suffisamment sécurisantes, nécessaires à la construction de leurs apprentissages. Il doit être élaboré en étroite concertation avec les enseignants spécialisés, l'équipe enseignante du collège, l'élève et sa famille.

Les élèves qui ne relèvent pas de la Segpa peuvent également bénéficier ponctuellement de l'appui des enseignants spécialisés, notamment lorsqu'ils interviennent conjointement avec l'enseignant de la classe ou lors des décroissements.

Elles viseront prioritairement à :

- ♦ Mettre en œuvre des situations d'enseignement pour tous les élèves d'un même niveau. La mise en barrettes des emplois du temps facilitera cette démarche.
- ♦ Coordonner les actions pédagogiques entre tous les acteurs du collège (PE spécialisés, PLC, PLP)
- ♦ Développer les acquis scolaires (cf. livret) et la maîtrise des composantes du socle.

► En 6^{ème}

L'inclusion de la SEGPA dans le collège doit être recherchée à tous les niveaux du collège, une attention particulière doit être apportée aux élèves pré-orientés. En effet, certains de ces élèves ont des compétences qui peuvent se développer dans la classe de référence du collège tout en bénéficiant d'adaptations pédagogiques nécessaires à sa réussite. L'organisation spécifique de la scolarisation des élèves du collège bénéficiant des enseignements adaptés se caractérise par un enseignement au sein de la Segpa, des séquences d'apprentissage avec les élèves des autres classes et la mise en œuvre de projets communs entre les classes de la Segpa et les classes du collège. Le projet individuel de formation (PIF) de l'élève de SEGPA reste sous la responsabilité de l'enseignant spécialisé. Il revient à cet enseignant de conduire les évaluations permettant de trouver les modalités d'organisation des enseignements les plus pertinentes pour la mise en œuvre du projet de l'élève. Il aura aussi en charge, en étroite collaboration avec les enseignants de chaque discipline concernés, l'évaluation des apprentissages conduits. Chaque projet d'inclusion doit faire l'objet d'une formalisation et diffusion à l'équipe, avec une précision des objectifs, modalités, bilan étape...

Si le niveau de la classe de 6^{ème} vise les acquis de fin du cycle 3, les modalités d'enseignement permettront d'interroger l'opportunité d'une orientation en 5^{ème} générale ou en 5^{ème} SEGPA.

Organisation de parcours inclusifs

De ce qui existe déjà ...

- PPRE passerelle : sur préconisation de la CDO, certaines orientations sont assorties de la préconisation d'établir un programme personnalisé de réussite éducative. Ce projet prend nécessairement appui sur une évaluation bilan en début d'année pour analyse des besoins (Cf. vademécum sur site académique EGPA). Sur la base de cette évaluation un parcours individualisé est proposé.
- Inclusion individuelle dans une discipline : penser des cours en barrettes avec une classe du collège pour permettre à des élèves de SEGPA de suivre certains cours avec une classe de référence.

...vers un dispositif de 6^{ème} inclusive au bénéfice de tous les élèves

- Inscrire tous les élèves de 6^{ème} SEGPA dans des classes de référence avec
 - des temps d'enseignements en classe d'enseignement général
 - des temps de regroupements pour un enseignement adapté
 - des groupes de besoins
 - du soutien aux élèves en difficulté ne bénéficiant pas de la SEGPA.
 - des activités de co-enseignement

Fiche : Organisation de l' «inclusion » dans le Collège/SEGPA

Définir le profil des élèves pouvant être concernés par l'inclusion, repérer des éléments signifiants :

- Capacités scolaires repérées
- Fatigabilité
- Autonomie
- Fragilité, capacité d'adaptation
- Préconisations CDOEA

Repérage dans la classe tout au long de l'année

- Il faut un nécessaire temps d'observation avant décision
- Il faut un temps d'adaptation au collège
- Il faut un temps de présentation et de maturation du projet

Conditions

- Effectifs de la classe d'accueil raisonnable.
- Adhésion du jeune et de la famille
- Adhésion de l'équipe pédagogique chargée de l'accueil.

Modalités

→ Pour une inclusion individuelle :

- Fixer des objectifs clairs et précis et définir une période d'essai.
- Contractualiser avec les enseignants, l'élève et la famille via un PPRE ou le PIF
- Formaliser une réunion réunissant tous les contributeurs et partenaires

→ Pour une inclusion collective :

- Proposer des alignements sur les AP et EPI
- Élaborer des projets communs PLC, PLP et PE
- Réfléchir à une mise en barrette des EDT de groupes de besoins en 6^{ème} (PIF pour les élèves de SEGPA et PPRE Passerelle pour les autres collégiens). Voir pour répartir les enseignants sur les classes à besoin particuliers (effectifs réduits et PE)

Difficultés observées sur le terrain

- Suivi des absences sur l'ENT – car changements de groupes fréquents et parfois difficulté à paramétrer au jour le jour le logiciel,
- Définir le rôle de chacun par rapport à la mise en œuvre des PPRE – Inclusion : le chef d'établissement, le directeur adjoint de la SEGPA, le conseiller principal d'éducation, le Professeur Principal, ...

Quelques exemples de projets visant une meilleure inclusion des élèves

A- Niveau 6ème – Collège de Lacaune

Classes concernées : 3 classes de 6^{ème} générale, 2 classes de 5^{ème} générale, une classe de 6^{ème}/5^{ème} SEGPA

Origine / Constat

Depuis quelques années déjà des inclusions « perlées » ont été mises en place en 6^{ème} et 5^{ème} pour les élèves de SEGPA en maths et Français. L'inclusion est déjà une richesse de l'établissement, et le collège est reconnu comme établissement inclusif (général-SEGPA-ITEP).

Le nombre d'élèves en difficulté est en augmentation en classe ordinaire, et il faut aussi gérer les arrivées d'élèves à l'internat, qui sont très souvent des enfants rencontrant des difficultés multiples. Il est donc indispensable de trouver un moyen d'aider et d'accompagner ces élèves de manière plus efficace et plus individualisée.

Les temps partagés entre les élèves de SEGPA et ordinaires sont peu nombreux, ce qui est également regrettable. Tout le monde gagnerait à ce qu'il y ait plus d'échanges et de mixité entre tous les élèves de l'établissement.

Objectifs

Adapter le collège à la réalité des situations en offrant une prise en charge des potentialités et des difficultés des élèves

Partager et mutualiser les compétences avec les collègues avec par exemple la mise en place de co - enseignement, échanges de pratique et temps de concertation.

Accompagner les parents vers une orientation SEGPA, qu'il s'agisse d'élèves déjà pré-orientés ou d'élèves repérés en 6^{ème} générale.

Eviter le passage de la difficulté scolaire à la grande difficulté scolaire, et lutter ainsi contre l'échec et le décrochage.

Amener chaque élève de l'établissement au maximum de ses capacités, et ainsi garantir à chacun un diplôme à la fin de la 3^{ème}, que ce soit le CFG, le DNB série professionnelle ou le DNB série générale.

Faire bénéficier tous les élèves des compétences de l'enseignant spécialisé.

Faire évoluer l'image de la SEGPA, éviter les stigmatisations et faciliter l'intégration de tous les élèves.

Description

Repérage des élèves en grande difficulté dans le cadre de commissions :

- Liaison CM2/6^{ème} en juin, avec transmission des PPRE passerelle et des élèves n'ayant pas validé le palier 2.
- Instances de concertation une fois par période.
- Conseils de classe et conseils d'enseignement.

Repérage des élèves de 6/5 SEGPA qui seront intégrés dans les classes ordinaires de 6^{ème} et de 5^{ème} après une première phase d'observation de quelques semaines en début d'année. Concertation entre enseignants (maths/français/enseignant spécialisé) pour définir les modalités d'accueil (quelles séances/séquence, pendant combien de temps...)

Les élèves en grandes difficultés scolaires de la SEGPA et de la classe d'accueil seront pris en charge par le PE spécialisé en Français et en maths. Peut-être également en histoire-géo en fonction du profil des élèves.

Un bilan sera effectué à chaque période afin de se positionner sur le maintien ou la sortie d'un élève du dispositif d'aide et/ou d'inclusion.

Les enseignants travailleront par groupe de compétences c'est-à-dire qu'un élève pourra faire partie du DPA dans une matière et pas dans une autre.

Une progression commune devra être mise en place dans ces 2/3 matières avec les autres professeurs

Prise en charge des élèves en grande difficulté dans la classe en co-enseignement ou dans une classe à part

Mise en oeuvre et modalités

L'accompagnement Personnalisé en mathématiques et en français en 6^{ème} se fera par groupes de compétences, élèves de SEGPA inclus.

Un alignement des classes de 6^{ème} est indispensable en maths, en français et éventuellement en EPS.

Alignements à voir en 4^{ème}/3^{ème} également.

Besoin concertation formalisée à chaque période.

Tous les élèves de SEGPA ne pourront pas être inclus en même temps. Les élèves de SEGPA inclus dans les classes ordinaires seront suivis par le PE spécialisé, qui prendra en charge par la même occasion les élèves en difficulté de la classe de 6^{ème} générale. Un autre enseignant prend en charge à ce moment-là les élèves qui ne sont pas inclus.

Il est important de garder en tête que dans ce collège, le PE spécialisé n'enseigne que les maths, le français et la PSE. Des groupes de compétences peuvent être mis en place en EPS si suffisamment d'enseignants interviennent en 6^{ème}.

Ces inclusions comprendront les élèves de l'ITEP, d'autant plus si nous bénéficions de la classe externalisée l'année prochaine.

Le co-enseignement nécessaire à la mise en place de ce projet demanderait une dotation de 5HP supplémentaire sur la SEGPA.

Objectifs et plus-values

Travail sur l'ambition, l'orientation et la réussite de tous les élèves du Collège :

=> montrer aux élèves de SEGPA qu'ils peuvent être en réussite dans les classes dites ordinaires et qu'ils y ont toute leur place.

=> faciliter la prise en charge de la difficulté scolaire des élèves de classes ordinaires et ainsi réduire les écarts entre les meilleurs et les moins bons

=> favoriser la mixité sociale et scolaire

=> amener chaque élève de l'établissement à un diplôme (CFG, DNB pro ou DNB général) correspondant à ses capacités et à son ambition professionnelle

=> faciliter le passage en lycée professionnel des élèves issus de la SEGPA, qui s'y trouvent souvent en situation difficile après avoir passé 4 ans dans une section adaptée. ;

Faire de la dernière année du cycle 3 une réelle pré-orientation : passage des élèves de SEGPA dans les classes ordinaires ou orientation des élèves de classes ordinaires vers la SEGPA en 5^{ème}.

B - Inclusion d'élèves de SEGPA vers enseignement général :

Les élèves de la 6^è SEGPA vont avec une autre 6^è Générale écrire un recueil de fables et vont le lire aux élèves d'une école primaire :

Objectif: Écrire un recueil de fables à la manière de Jean De la Fontaine puis les lire aux CM2.

Durée: 4 séances.

Mise en œuvre: L'effectif de la classe de 6^è générale (20 élèves) et celui de la SEGPA (7 élèves) étant peu chargé, il est possible de réunir ces élèves pour faire un travail dans le cadre de la liaison cm2/6^è. L'enseignante de français des 6^è générale a pris tous les élèves pour l'écriture des fables. Le professeur des écoles avait préparé en amont le travail avec ses élèves.

C En AP

L'organisation proposée ci-après prend appui sur une expérimentation AP sixième. Les bénéfices de cette expérience et ses acquis en matière de travail en équipe, en projet et en co intervention facilitent les réflexions sur l'évolution en cours.

Qui ? : 4 classes de 6^{ème} d'enseignement général et 1 classe de 6^{ème} SEGPA : 5 classes (100 élèves environ)

Quoi ? : 3h d'AP (soutien ou/et approfondissement) par semaine : 2h pour la maîtrise de la langue et 1h pour le langage scientifique et mathématiques

Comment ?

Proposition d'organisation en groupes de besoins, **il faut soit :**

- Un alignement des 5 classes sur les 3 (voire 2) heures d'AP
- **ou** mettre les élèves à profil « approfondissement » dans 2 classes (qui seraient alignées sur les AP) et les élèves à profil « soutien » dans les 3 autres (avec alignement sur les AP).

Dans tous les cas, les groupes de besoin seraient constitués selon la règle suivante :

- Groupe à très faibles effectifs (5 ou 6) pour les non lecteurs
- Groupe à effectifs de 12 environ pour le soutien / palier 2 (cf. PPRE Passerelle, PIF/SEGPA)
- Groupe à effectifs plus important (28-30) pour les élèves autonomes qui seraient sur des projets de classe plus ambitieux.

Les enseignants pensent que les moyens doivent être concentrés sur ce niveau car la priorité est bien la maîtrise de la langue et qu'il sera impossible de travailler dans les autres domaines avec des jeunes qui n'en ont pas la maîtrise.

D- Exemples d'inclusions individuelles d'élèves d'ULIS en SEGPA:

Élève inclus en enseignement général et espaces techniques

Objectif: préparer l'orientation post 3^{ème} vers un CAP.

Durée: A l'année avec des bilans à réaliser à chaque période de vacances.

Mise en oeuvre: Contrat d'inclusion (outil interne) établi entre l'enseignant ULIS (à l'origine de la demande), le ou la directrice de la Segpa l'élève et sa famille. L'élève vient en SEGPA sur les disciplines où il est en réussite et profite des espaces techniques en lien avec son projet d'orientation.

En fonction de l'effectif de la classe d'accueil, préciser dès le début que l'inclusion est possible seulement s'il y a des places (pas de surnombre, et préparation de l'élève). Pour éviter d'avoir à arrêter une inclusion en cours de route, préconiser des inclusions courtes mais reconduites (toutes les 7 semaines par exemple).

E- Inclusion d'élèves de 4^è et 3^è SEGPA en enseignement général Collège Toulousain

Cadre de l'inclusion : individualiser le parcours de l'élève en fonction de son projet d'orientation et de ses compétences au regard du socle commun.

Objectif : préparation au DNB série professionnelle ou série voie générale

Modalités :

- **Indicateurs :** « repérage » des élèves dès le premier trimestre de la 4^o, en fonction des évaluations de début d'année, du LPC et des compétences validées depuis la 6^o, du projet d'orientation.
- **Elaboration** d'une inclusion progressive pour les élèves identifiés dans les disciplines ciblées par l'équipe enseignante en synthèse et /ou conseil de classe.
- **Proposition de l'inclusion** à l'élève et sa famille et **contractualisation** (entretien individuel, équipe éducative, rendez-vous, ESS). Rôle du PR et de la direction de la SEGPA
- **Partenariat entre PE et PLC d'inclusion** pour étayage et suivi de l'élève.
- **Bilan régulier pour régulation de l'inclusion** (coordination et synthèse, échange ENT). L'inclusion peut selon l'élève commencer en 4^o et se poursuivre en 3^o ou commencer seulement en 3^o. En fonction du nombre d'élèves un groupe d'aide personnalisée / soutien peut se constituer sous la responsabilité d'un enseignant ou personnel d'éducation, selon le cas PE ; PLC ; CPE.
- **Exemple de contrat d'inclusion**

CONTRAT D'INCLUSION SCOLAIRE

CONCERNANT

L'ELEVE :

Constats : - A de bonnes capacités en maths

- Peur de l'échec, perfectionniste (peut de ce fait être lent)

Objectifs : - acquérir les compétences de 4^{ème} dans une classe ordinaire avec un rythme plus soutenu

- Préparer le brevet des collèges série professionnelle

- Evaluer la capacité à s'orienter vers un bac professionnel

L'élève s'engage à :

- Aller en cours dans les conditions définies : classe : 4^{ème}4 salle : 1

Jours et heures : lundi 10-11h / mardi 16h30-17h30 / vendredi 11-12h et 13h30-14h30

Une aide spécifique peut être apportée selon les besoins le lundi de 11h à 12h par M. X et le jeudi de 14h30 à 15h30 par M. Y

- Prévenir le professeur en cas d'absences prévues (stages : du 23 /11 au 4/12, sorties) et rattraper le cours auprès d'un camarade :
 - nom du tuteur :
- Avoir son matériel : cahier 24x32, livre emprunté au CDI Sésamath cahier d'exercices transmath 4^{ème} (vert)
- Faire le lien avec son professeur responsable et demander de l'aide si besoin

Premier bilan prévu fin décembre : Ce contrat sera renouvelable après avis des parties.

Signatures : L'élève Les parents Les enseignants référents/responsables Le représentant de l'équipe de direction

F -Inclusion d'élèves de classes d'enseignement général vers la SEGPA

Cas d'un élève de 4^{ème} décrocheur ne relève pas de SEGPA:

Objectif: remotiver l'élève, le réconcilier avec les apprentissages.

Durée: 6 semaines

Mise en œuvre: L'élève assiste aux heures d'atelier uniquement. Le reste du temps, il suit les enseignements de sa classe de référence. Le contrat est clairement expliqué à l'élève. La durée est limitée mais suffisante pour observer son attitude face à une situation pédagogique différente de ce qu'il connaît en classe générale. Il se destine à une 3^{ème} PEP.

3. Construire des parcours individuels en SEGPA : la découverte professionnelle

L'utilisation de l'application Folios, outil au service des parcours éducatifs, est à disposition des établissements.

Il valorise les expériences et compétences scolaires et extrascolaires des élèves et contribue également au développement des usages du numérique - aussi bien par les élèves et les professeurs que par les familles - dans le cadre de la « stratégie numérique ».

Cette application vient progressivement remplacer le **Webclasseur**. Folios est entièrement intégré aux ENT ou peut être utilisé seul via un navigateur Internet et le portail des téléservices académiques.

Pour rappel :

Tout moment de la formation (dans la classe et hors la classe, stages, visites...) est prétexte à évaluer toutes les compétences du SCCC et tous les personnels sont concernés par cette acquisition (PE, PLC, PLP).

Textes de référence : circulaire n°2015 – 176 du 28 -10 -2015 ; arrêté du 7/7/2015 N° 151 42 95A Parcours avenir

S'inscrire dans continuité du parcours avenir dès la classe de 6^{ème}

Développer l'ambition sociale et scolaire et acquérir des compétences du socle, de connaissances, de compétence et de culture

Prendre appui sur la démarche de projet amorcée en classe de 5^{ème} plus particulièrement en technologie

3.1 - Préparation à l'accès à une formation professionnelle

- Construction d'une compétence à s'orienter
- Sensibilisation progressive aux attendus professionnels :

- En 5^{ème} :**
 - Activités technologiques
 - Enseignements pré professionnels possibles assurés par PLP dans le cadre des EPI

Ex : Dans le cadre de projets en classe de 4^{ème} ou de 3^{ème} avec les classes de 5^{ème} : les élèves présentent aux élèves de 5^{ème} leurs ateliers et les activités réalisées ou les tuteurent dans le cadre d'une activité spécifique au champ visité ou encore les préparent à la recherche du stage en relatant leurs propres expériences ou leur donnant des pistes ...

En 4^{ème} Construire une stratégie sur l'année reposant sur une ouverture sur plusieurs champs professionnels

Objectifs :

- Faciliter l'expérimentation par l'élève pour nourrir progressivement son projet.
- Découvrir différents domaines d'activités afin de construire son parcours avant de découvrir les métiers.
- Développer la démarche de projet à partir de situations empruntées à différents champs professionnels au-delà des champs présents dans le collège.
- Réfléchir au respect du capital santé au travail, analyse de l'environnement de travail et des conditions d'exercice.

Moyens pour parvenir à la découverte professionnelle en 4^{ème}:

- Prendre appui sur les grands domaines ou secteurs professionnels (bâtiment, agro-alimentaire, pêche, médico-social, environnement, agriculture, métallurgie,.....)
- Développer les visites, rencontres avec des professionnels, conseiller d'orientation,
- Elaborer une progressivité dans la mise en œuvre du parcours afin de construire un projet de formation.
- S'appuyer sur les expériences : stages, visite d'entreprises, rencontre avec les professionnels...
- Investir les parcours éducatifs (artistique, santé, avenir,...)
- Assurer les formations PSC1, PRAP (participation au challenge PRAP recommandé)

Compétences de base transversales :

Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit

S'approprier les méthodes et les outils pour apprendre

Lire et comprendre une notice, des consignes... Communiquer : recherche accompagnée et compte-rendu de stage ...

Modalités de mise en œuvre :

L'enseignement de la découverte professionnelle (6h) doit permettre à l'élève de s'approprier la démarche de projet.

Les projets mis en œuvre au sein des champs professionnels pourront comporter diverses activités :

- L'intervention de partenaires extérieures (branches professionnelles, CET, professionnels,...)
- L'utilisation des outils numériques
- L'utilisation des plateaux techniques

L'enseignant devra aussi programmer et développer des projets de découverte professionnelle au-delà des champs professionnels de l'établissement

Modalités pédagogiques :

Travaux de groupes Co-intervention Séances en classe entière

Points de vigilance :

- Nécessité de favoriser la mise en réseau SEGPA/ LP (courrier, réunion de rentrée)
- Prendre en compte l'absence de mobilité géographique de certains jeunes
- Travailler sur les représentations (mixité, égalité filles/garçons, les conditions d'exercice)
- Rassurer les équipes sur la prise en charge de certaines séances en classe entière
- Impliquer les parents

En Classe de 3^{ème} : préparer l'élève à une poursuite d'étude vers une formation professionnelle diplômante

Objectifs :

- Découvrir des formations puis des métiers dans le cadre des activités en établissement et hors de l'établissement.
- Travailler sur la représentation des métiers (évolution des métiers, conditions d'exercice, égalité filles garçons)
- Amener l'élève à construire son projet de formation et donc une orientation choisie.

Modalités de mise en œuvre :

Travailler à partir de projets (de classe, interdisciplinaire, EPI) impliquant divers enseignements.

Projets permettant :

- la mise en œuvre d'activités en lien avec les champs professionnels présents dans la SEGPA, avec systématiquement un lien avec les formations niveau V et les métiers
- un travail sur la représentation de chaque métier, mais également des productions diverses (outils de communication, diaporama, exposition, journal de classe,...).

Ces projets seront formalisés en mettant en évidence les grandes lignes du projet, l'implication de chaque enseignant et les compétences développées, ils sont présentés au principal de collège et au directeur de SEGPA pour validation.

Un principe de souplesse et d'adaptation doit régir ce fonctionnement en prenant en compte les contextes locaux et les parcours de formation individuelle.

L'enseignement de la découverte professionnelle (12h) doit permettre à l'élève de poursuivre la démarche de projet. L'enseignant devra aussi programmer et développer des projets de découverte professionnelle au-delà des champs professionnels de l'établissement (environ 15/20%).

Modalités pédagogiques :

Travaux de groupes

Co-intervention

Séances en classe entière (par exemple l'enseignement de la PSE, l'hygiène et la sécurité, l'acquisition des compétences transversales,...)

Les enseignements intégrés dans la découverte professionnelle en classe de 3ème :

L'enseignement de la PSE et de la technologie en SEGPA doivent s'appuyer sur les référentiels de PSE et de technologie collège. Ainsi les enseignants qui assureront ces enseignements devront réunir les compétences exigées par les référentiels :

- L'enseignement de la Technologie collège pourra être assuré par un enseignant de collège assurant l'enseignement de la technologie collège où un PLP STI ayant été formé à la technologie collège.

Cet enseignement devra obligatoire être dispensé dans l'espace technologique du collège, ceci dans une approche d'inclusion des élèves.

- L'enseignement de la PSE pourra être assuré par un PLP de biotechnologies assurant la découverte professionnelle du champ HAS voire du PE si pas de champ HAS proposé dans la SEGPA.

Quelques exemples de découverte des formations et/ ou des métiers:

Mise en réseau des SEGPA pour présenter l'ensemble des champs (exemple toulousain avec mise en réseau de 5 SEGPA)

Stage d'initiation en centre de formation (hébergement, organisation,...)

Classe de SEGPA en résidence (3 jours par exemple) dans les établissements de formation (LP, CFA,...) : voir convention stage d'immersion

L'EPI « Monde économique et professionnel » peut contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire en collège (utilisation du plateau technique de la SEGPA par les collégiens décrocheurs et intervention d'un PLP)

Privilégier des thématiques d'EPI communes aux 3èmes de collège et de SEGPA.

Participer à des concours Ex Batissiel

Classes en entreprise

Ex : Classe en centre de vacances avant ouverture aux touristes : remise en état des locaux du centre et hébergement assuré par les élèves Ex SEGPA de St Gaudens

Carrefour des métiers et des formations

Formation d'Initiative Locale d'équipes (PLP PLC et PE)

3.2 –Mise en œuvre des périodes de stages en 4ème et en 3ème

■ Stages d'initiation en classe de 4ème

Deux stages d'initiation d'une semaine dans deux domaines différents

Si des élèves ne peuvent bénéficier des stages en milieu professionnel en raison de leur âge, les stages seront remplacés par un stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation.

■ Stages d'application en classe de 3ème

Deux stages d'application de deux semaines, voire pour certains élèves un stage de deux semaines complémentaires pour conforter leur projet professionnel

La durée minimale des-stages sur les deux années est de 6 semaines, sauf exception pour les élèves de troisième n'ayant pas défini leur projet.

La programmation des périodes de stage doit s'inscrire dans la programmation annuelle de la découverte professionnelle.

Favoriser la diversité des domaines d'activité lors des périodes de stage.

Pour favoriser la cohérence, sous l'impulsion du directeur de SEGPA, l'équipe pédagogique (PE, PLP, PLC) devra consacrer un temps significatif à la préparation, le suivi et la restitution des périodes de stage.

L'annexe pédagogique est obligatoirement renseignée et adaptée aux activités menées par le stagiaire.

Adapter et planifier les périodes de stage en fonction de l'âge des élèves (en établissement de formation, en entreprise familiale, en mairie, OPAC, collectivités territoriales, ...)

Voici en annexe p. 15 les articles du code du travail qui fondent l'interdiction des stages en entreprise des jeunes de moins de 14 ans

Point 7 de la circulaire : L'accès à une qualification de niveau V

Mise en place de plateaux techniques et respect des dispositions du code du travail

Les élèves de quatrième et de troisième de SEGPA sont exclus du champ de la dérogation aux travaux

Pour rappel, les visites d'établissements de formation et/ou les stages d'immersion (LP, CFA, établissement d'enseignement agricole) complètent l'offre de découverte professionnelle et développent la mobilité.

3.3 - Validation des acquis scolaires

- Par le LPC
- Par la préparation au CFG **et** au DNB de la série professionnelle.

A noter pour les stages des élèves de moins de 14 ans ou de 14 ans:

L'article L.4153-1 du code du travail dispose que:

"Il est **interdit** d'employer des travailleurs de moins de seize ans, sauf s'il s'agit :

1° De mineurs de quinze ans et plus titulaires d'un contrat d'apprentissage, dans les conditions prévues à l'article L. 6222-1 ;

2° D'élèves de l'enseignement général lorsqu'ils font des visites d'information organisées par leurs enseignants ou, **durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire**, lorsqu'ils suivent des périodes d'observation mentionnées à l'article L. 332-3-1 du code de l'éducation ou des séquences d'observation et selon des modalités déterminées par décret ;

3° **D'élèves qui suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel durant les deux dernières années de leur scolarité obligatoire**, lorsqu'ils accomplissent des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel selon des modalités déterminées par décret"

---->Les 2 années de la scolarité obligatoire concernent les élèves de **14 ans à 16 ans (ce qui interdit l'accueil en entreprise des moins de 14 ans)**

Mais:

L'article L.4153-5 du code du travail dispose que

"Les dispositions des articles L. 4153-1 à L. 4153-3 **ne sont pas applicables** dans les établissements où ne sont employés que les membres de la famille sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, sous réserve qu'il s'agisse de travaux occasionnels ou de courte durée, ne pouvant présenter des risques pour leur santé ou leur sécurité."

-----> Les élèves **de moins de 14 ans** ont donc la possibilité d'effectuer les stages **dans les entreprises familiales** sous condition.

Seuls les élèves **ayant atteint l'âge de 14 ans** peuvent effectuer des séquences d'observation (art. L3111-1 du Code du travail) dans des établissements repérés. Toutefois, conformément à la circulaire DGESCO A2/JBG n°2006-0022 du 12 juillet 2006 et aux articles. L3111-1 et L4153-5 du Code du travail, **les élèves âgés de moins de 14 ans**, peuvent suivre une séquence d'observation dans d'autres structures ou organismes, établissements d'enseignement, entreprises familiales, la possibilité d'organiser un stage de découverte des formations professionnelles dans des établissements de formation peut aussi être envisagée.

De plus

Les employeurs tels que les administrations, les établissements publics administratifs (EPA) et les collectivités territoriales, non soumis aux dispositions du code du travail peuvent accueillir les élèves sans restriction d'âge (**art L.3111-1 du code du travail**). Par contre les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), soumis au code du travail ne peuvent accueillir les moins de 14 ans.

Sachant que pour les administrations relevant de la fonction publique d'état s'applique le décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Dont l'article 2 (extrait), stipule que « les locaux doivent être aménagés, les équipements doivent être installés et tenus de manière à garantir la sécurité des agents et, le cas échéant, des usagers ».

Et l'article 3 précise : « les règles applicables en matière de santé et de sécurité sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour leur application ».

A ce niveau, pour les administrations et établissement relevant de la fonction publique d'état, il est nécessaire de recourir aux articles du code du travail qui traitent du travail des jeunes

4. Renforcer le pilotage

Le pilotage de l'EGPA est renforcé sur tous les niveaux

National	Académique	Départemental	Établissement
Construction d'indicateurs : accessibilité et réussite aux examens ((DNB pro CAP)	<p>Pilotage académique du groupe EGPA (IADASEN, IEN-ET-EG, IEN ASH, IENIO, Directeur de SEGPA....) chargés de :</p> <p>Mise en cohérence de la carte des champs professionnels au regard de la carte de formation.</p> <p>Constitution de réseaux d'établissements de proximité (SEGPA, LP, établissements d'enseignement agricole).</p> <p>Productions de ressources</p>	<p>Création au sein de chaque département et sous la présidence du DASEN d'un Comité départemental EGPA, qui décidera des actions à mettre en œuvre :</p> <p>Évaluation du fonctionnement des SEGPA.</p> <p>Analyse des plateaux techniques conjointement avec les collectivités territoriales compétentes.</p>	<p>Le principal du collège inscrit dans le projet d'établissement, le fonctionnement inclusif de la SEGPA.</p> <p>Dans l'organisation des emplois du temps il prendra en compte la notion d'inclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fonctionnement en barrettes, • Répartition hétérogène des élèves. • Mise en œuvre des EPI et de l'A P).

Le directeur adjoint de SEGPA (ou le coordonnateur de SEGPA) assure sous l'autorité du chef d'établissement les fonctions suivantes :

- le pilotage pédagogique de la structure,
- la cohérence du projet de fonctionnement,
- le suivi et la coordination des actions,
- l'organisation des stages
- le lien avec les familles et la CDOEA,
- Le suivi du projet professionnel de l'élève,
- la liaison avec les autres établissements et le suivi du devenir des élèves.

La place de la structure SEGPA dans le collège est la première réflexion à mener pour favoriser le principe même de l'école inclusive.

La place du directeur de SEGPA dans l'équipe de direction mais aussi l'emplacement de son bureau doit faire l'objet d'une réflexion collective. Il faut par ailleurs rechercher autant que faire se peut des espaces communs pour faciliter les rencontres et le travail en équipe des enseignants au collège (PE PLC PLP)